



PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du :	Lundi 11 Février 2019
Pilotes du Pôle :	Gabriel GO – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Gilles SEPCHAT – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Matches non joués – reportés à l'avance

Match n° 20470489 – Sablé FC / La Roche sur Yon Vf – National 3

Match n° 20477617 – Mulsanne-Téloché AS / Bonchamp ES – Régional 1 Intersport Groupe A

Match n°20477618 – Mamers SA / Cholet SO 2 – Régional 1 Intersport Groupe A

Match n°20477751 – Sablé FC 2 / Brulon Patriote – Régional 1 Intersport Groupe B

Match n°20477881 – Mayenne Stade FC 2 / Ernée – Régional 2 Groupe A

Match n°20477882 – Méral-Cossé US / La Chapelle Sur Erdre AC – Régional 2 Groupe A

Match n°20478144 – Arnage-Pontlieue US / St Sébastien sur Loire FC – Régional 2 Groupe C

Match n°20478147 – Evron CA / Mouilleron le Captif – Régional 2 Groupe C

Match n°20478411 – Cigné US / Lassay FC – Régional 2 Groupe A

Match n°20478412 - Gorrion FC 1 / Loué CA 1 – Régional 3 Groupe A

Match n°20478541 - Bazouges Cre US 1 / Château du Loire CO 1 – Régional 3 Groupe B

Match n°20478544 - Meslay du Maine AS 1 / Entrammes US 1 – Régional 3 Groupe B

Match n°20478671 – Aron US / Auvers Poillé UC – Régional 3 Groupe C

Match n°20478775 – L'Huisserie ASL / Laval US – Régional 3 Groupe D

Match n°20478776 – Ste Luce sur Loire US / St Julien de Concelles – Régional 3 Groupe D

Match n°20479291 – La Chapelle St Aubin AS / St Mars La Brière US – Régional 3 Groupe H

Match n°20479332 – La Roche sur Yon Robret. / Aubigny US – Régional 3 Groupe H

Match n°20479597 – Craon ES / Pouzauges Bocage FC 2 – Régional 3 Groupe J

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins,

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide matchs à jouer.

3. Matches remis – reportés – à rejouer

La Commission fixe le calendrier des matchs remis – reportés – à rejouer :

Match n° 20470489 – Sablé FC / La Roche sur Yon Vf – National 3 (date initiale du match : le 15/12/2018)

A jouer le 23 Février 2019

Match n°20470515 : La Roche sur Yon VF 1 / La Suze FC 1 – National 3 (date initiale du match : le 02/02/2019)

A FIXER

Match n° 20477617 – Mulsanne-Téloché AS / Bonchamp ES – Régional 1 Intersport Groupe A

A jouer le 17 Février 2019

Match n°20477618 – Mamers SA / Cholet SO 2 – Régional 1 Intersport Groupe A

A jouer le 16 Février 2019

Match n°20477751 – Sablé FC 2 / Brulon Patriote – Régional 1 Intersport Groupe B

A jouer le 17 Février 2019

Match n°20477881 – Mayenne Stade FC 2 / Ernée – Régional 2 Groupe A

A jouer le 10 Mars 2019

Match n°20477882 – Méral-Cossé US / La Chapelle Sur Erdre AC – Régional 2 Groupe A

A jouer le 17 Février 2019

Match n°20478144 – Arnage-Pontlieue US / St Sébastien sur Loire FC – Régional 2 Groupe C

A jouer le 17 Février 2019

Match n°20478147 – Evron CA / Mouilleron le Captif – Régional 2 Groupe C

A jouer le 17 Février 2019

Match n°20478411 – Cigné US / Lassay FC – Régional 2 Groupe A

A jouer le 17 Février 2019

Match n°20478412 - Gorrion FC 1 / Loué CA 1 – Régional 3 Groupe A

A jouer le 17 Février 2019

Match n°20478541 - Bazouges Cre US 1 / Château du Loire CO 1 – Régional 3 Groupe B

A jouer le 17 Février 2019

Match n°20478544 - Meslay du Maine AS 1 / Entrammes US 1 – Régional 3 Groupe B

A jouer le 17 Février 2019

Match n°20478671 – Aron US / Auvers Poillé UC – Régional 3 Groupe C

A jouer le 10 Mars 2019

Match n°20478775 – L’Huisserie ASL / Laval US – Régional 3 Groupe D

A jouer le 10 Mars 2019

Match n°20478776 – Ste Luce sur Loire US / St Julien de Concelles – Régional 3 Groupe D

A jouer le 17 Février 2019

Match n°20479291 – La Chapelle St Aubin AS / St Mars La Brière US – Régional 3 Groupe H

A jouer le 10 Mars 2019

Match n°20479332 – La Roche sur Yon Robret. / Aubigny US – Régional 3 Groupe H

A jouer le 17 Février 2019

Match n°20479597 – Craon ES / Pouzauges Bocage FC 2 – Régional 3 Groupe J

A jouer le 17 Février 2019

Le Président de séance

Gabriel GO

Le Secrétaire de séance,

René BRUGGER